

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-024-12088/22/CM**

### **■ Information sur l'instauration de la Zone à Faibles Emissions mobilité de Marseille et sur la publication de la 'Synthèse des avis et contributions de la consultation du public et des parties prenantes' et du 'Motif de décision' 24278**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon Santé Publique France, sur la période de 2016 à 2019, les impacts de la pollution chronique de l'air sur la santé sont responsables en France de 7 000 morts prématurées pouvant être attribuées au dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>, et de 40 000 aux particules fines PM<sub>2,5</sub>.

Le bilan sur la qualité de l'air ambiant réalisé par AtmoSud indique qu'en 2018 et sur Marseille, le risque de dépassement de la valeur limite pour le NO<sub>2</sub> en 2018 est avéré, avec 37 000 personnes exposées (soit la quasi-totalité de la population métropolitaine soumise au dépassement de la valeur limite annuelle en NO<sub>2</sub>) et 419 000 personnes exposées à la ligne directrice de l'OMS pour les particules fines de type PM<sub>10</sub>.

Les secteurs identifiés comme étant les plus sensibles sont le centre-ville de Marseille (environ 30 600 habitants) qui regroupe la majorité des personnes exposées ainsi que les quartiers sud d'Aix-en-Provence (environ 500 personnes concernées). L'amélioration de la qualité de l'air constitue donc un enjeu majeur de santé publique au sein du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur Marseille, les transports maritimes génèrent une part importante de la pollution chronique. Plusieurs projets sont d'ailleurs en cours pour lutter contre cette pollution maritime : des projets d'électrification à quai des navires de croisière et la mise en œuvre prochaine d'une réglementation ECA « emission control area » en Méditerranée. Concrètement, tous les navires circulant seront obligés d'utiliser des carburants plus propres (moins chargés en soufre) et de s'équiper de moteurs émettant moins d'oxydes d'azote.

Le trafic routier est aussi une source importante de la pollution chronique avec 46 % des émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), et respectivement 31 % et 30 % des émissions de particules fines de type PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>.

### La Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m), une mesure pour lutter contre la pollution routière

En réponse à une procédure contentieuse européenne concernant les dépassements réguliers de valeurs limites de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), l'Etat français a rendu obligatoire en décembre 2019 la mise en œuvre de Zones à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur 11 territoires métropolitains. Cette mesure permet de réduire significativement la pollution chronique liée au trafic routier ainsi que les populations qui y sont exposées en autorisant sur un périmètre donné la circulation uniquement aux véhicules les moins polluants en fonction de la catégorie du véhicule. La mise en place d'une ZFE-m vise ainsi l'accélération du renouvellement des véhicules les plus polluants.

Dès le 8 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée aux côtés de l'Etat, de France Urbaine et de quatorze autres territoires nationaux à réaliser une étude de préfiguration permettant de déployer une première ZFE-m sur le centre-ville élargie de Marseille, la zone du territoire de la Métropole qui regroupe l'essentiel des personnes soumises à une pollution chronique.

Suite aux engagements pris avec l'Etat à l'occasion du pacte du 8 octobre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est engagée lors du Conseil Métropolitain du 18 octobre 2018, à mener une étude de préfiguration pour évaluer les impacts d'un projet de mise en place d'une zone à Faibles Emissions mobilité notamment dans le centre de Marseille.

Cette étude a été réalisée par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'août 2019 à janvier 2021.

Par délibération du 2 avril 2021, la ville de Marseille alors en charge de la suite de la procédure de mise en œuvre (en tant qu'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation) a voté le report de la consultation préalable du projet en raison de la crise sanitaire de la COVID-19.

Suite à la promulgation le 22 août 2021 de la loi Climat et Résilience et de son article 119 relatif aux ZFE-m, la Présidente de La Métropole Aix-Marseille-Provence qui détient désormais les compétences et prérogatives relatives à la ZFE-m a demandé à ses services techniques de programmer le plus tôt possible la consultation de cette ZFE-m.

#### Le projet de ZFE-m de Marseille mis en consultation

La Métropole Aix-Marseille-Provence va instaurer sur le territoire de la commune de Marseille une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) à compter du 1er septembre 2022, conformément à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le périmètre qui a été soumis à la consultation du public, est délimité par l'intérieur des boulevards : avenue du Cap Pinède, boulevard Capitaine Gèze et de Plombières, avenue Alexandre Fleming, boulevards Françoise Duparc, Sakakini, Jean Moulin et Rabatau, avenue du Prado 2. Ce projet s'étend sur 19.5 km<sup>2</sup> et concerne 314 000 habitants. Il permettra d'améliorer la qualité de l'air pour 82% des métropolitains exposés à une pollution chronique au dioxyde d'azote.

Les mesures de restriction de circulation au sein de cette zone seront permanentes, 24h/24h et 7j/7, et appliquées à tous les types de véhicules motorisés : poids lourds, véhicules utilitaires légers, voitures particulières et deux roues motorisées.

Les mesures seront progressives sur trois ans.

À compter du 1er septembre 2022, la circulation et le stationnement seront interdits, au sein du périmètre de la Zone à faibles émissions mobilité, en permanence pour les véhicules « non classés » et de classe 5, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 susvisé. La mise en œuvre des sanctions sera efficace à compter du 1er octobre 2022.

À compter du 1er septembre 2023, la circulation et le stationnement seront interdits, au sein du périmètre de la Zone à faibles émissions mobilité, en permanence pour les véhicules « non classés » et de classe 5 et 4, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 susvisé.

À compter du 1er septembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits, au sein du périmètre de la Zone à faibles émissions mobilité, en permanence pour les véhicules « non classés » et de classe 5, 4 et 3, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2010 susvisé.

Une période pédagogique s'étendra du 1er septembre au 1er octobre 2022 afin de faciliter l'appropriation de ces mesures.

#### Les modalités de la consultation du public et des parties prenantes menée sur le projet

L'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

*« III. – Le projet d'arrêté, accompagné d'une étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, ainsi que les impacts socio-économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine, est mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement et soumis pour avis, par l'autorité compétente, aux autorités organisatrices de la mobilité dans les zones et dans leurs abords, aux conseils municipaux des communes limitrophes, aux gestionnaires de voirie, ainsi qu'aux chambres consulaires concernées. A l'expiration d'un délai fixé par le décret prévu au V du présent article, cet avis est réputé favorable ».*

Ainsi, la consultation du public prévue s'est déroulée du 17 janvier au 1er mars 2022. Le dossier du projet a été mis à disposition du public sur un registre numérique dédié et au format papier aux sièges de la Mairie de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi qu'au sein des mairies de secteurs de la ville de Marseille.

De plus, le dossier du projet a été envoyé par courrier aux parties prenantes suivantes :

- ✓ Communes limitrophes : Allauch, Aubagne, Cassis, La Penne sur Huveaune, Le Rove, Les Pennes Mirabeau, Marseille, Plan de Cuques, Septembres-les-vallons et Simiane Collongue ;
- ✓ Le département des bouches du Rhône, la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- ✓ La Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers de l'Artisanat Régionale ;
- ✓ La Direction interdépartementale des Routes Méditerranée.

À l'issue de la consultation, l'article L.123-19-1 du code de l'environnement dispose qu' « *au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative, qui a pris la décision, rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision* ».

#### La synthèse des avis et contributions issus de la consultation.

*Ce document, annexé au présent rapport, a comme objectif de synthétiser les observations et propositions du public mais également des parties prenantes. Il sera rendu public sur le site internet [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) au plus tard à la date de la publication de la décision.*

La Métropole a reçu un total de 759 avis, dont 697 sur le registre numérique soit 92% des avis, 34 reçus par mail, 24 inscrits dans les registres papiers mis à disposition dans les différentes mairies de la ville de Marseille et au siège de la Métropole. Enfin, 4 avis ont été reçus par courrier. Concernant la page numérique dédiée au projet ZFE-m, celle-ci a reçu 4 478 visites, dont la majorité la première semaine de la consultation.

Sur les 759 avis reçus :

- 649 avis reçus proviennent de citoyens (soit 85% des avis) dont 10 de citoyens en situation de handicap, pour lesquels la ZFE-m prévoit une dérogation. 47 avis ont été déposés par des associations de quartier, des associations environnementales, de

véhicules de collection et de cyclistes.

- Seulement 2% des avis provenaient d'entreprises. Celles-ci sont principalement exprimées à travers la voix des fédérations et associations d'entreprises qui les représentent.

Sur les 759 avis reçus :

- 361 avis sont favorables à l'instauration d'une ZFE-m sous certaines conditions, soit environ 51% des avis ;
- 66 avis sont favorables à la ZFE-m sans condition, dont 82% en provenance d'habitants marseillais ;
- 206 avis sont non favorables à la ZFE-m, soit environ 29% des avis ;
- 80 avis sont favorable à améliorer la qualité de l'air sur le territoire mais non favorable à l'instauration d'une ZFE-m.

*46 avis ne sont pas pris en compte pour cette analyse. Il s'agit soit de doublons soit d'une contribution ne contenant pas d'indication du niveau d'acceptation de la mesure (souvent une simple question sur un des axes du projet).*

Les principaux arguments en faveur de l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire de la commune de Marseille sont l'amélioration de la qualité de vie (44%), la santé publique (39%) et la protection de l'environnement et de la santé publique (27%).

Les avis favorables avec conditions des contributeurs mettent en lumière la nécessité de mettre en œuvre différentes mesures pour que la ZFE-m soit efficace tel qu'une meilleure gestion de l'espace public, une meilleure gestion des mobilités, une modification de la gestion de la circulation et du stationnement et une meilleure communication et sensibilisation sur le projet de Zone à Faibles Émissions mobilité.

Les avis favorables à l'amélioration de la QA et les avis défavorables insiste sur le fait que la mesure est ressentie comme une mesure antisociale et économiquement difficile à soutenir.

Les principales critiques portées au projet portent sur le manque de débat public préalable, la taille du périmètre (trop restreint ou trop grand), l'exclusion des quartiers sud malgré l'inclusion des quartiers nord (3<sup>ème</sup>) et la différence de temporalité entre le calendrier du plan de mobilité et le calendrier de la ZFE-m.

De plus, il ressort aussi de manière transversale, sans que ces mesures ne constituent l'objet de l'arrêté d'instauration de la ZFE-m, que la mise en œuvre de mesures d'accompagnement pourrait permettre aux particuliers ainsi qu'aux professionnels de mieux s'adapter à la ZFE-m.

Enfin, les habitants, les associations ainsi que les entreprises sont unanimement convaincus de la nécessité d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence mais ils souhaitent une action sur toutes les sources de pollution.

### **Le motif de décision**

*Ce document, annexé au présent rapport, a comme objectif de présenter les motifs de la décision suite à la consultation du public et des parties prenantes. Il sera rendu public sur le site internet [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) au plus tard à la date de la publication de la décision.*

Le document présente l'ensemble des modifications apportées à l'arrêté suite à la consultation du public et des parties prenantes.

Il s'agit en particulier :

- D'élargir à l'ensemble des personnes titulaires d'une carte mobilité inclusive la possibilité d'accéder à la zone à faibles émissions mobilité ;
- D'accorder une exemption automatique aux véhicules de collection en supprimant la procédure avec demande motivée initialement prévue ;
- D'élargir à l'ensemble des associations agréées de sécurité civile et des associations de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation précaire ou difficile, la possibilité d'accéder à la zone à faibles émissions mobilité ;

- D'élargir la dérogation triennale prévue pour les véhicules de fourrière à tous les véhicules de dépannage de véhicules ;
- D'élargir la dérogation triennale aux véhicules frigorifiques ;
- D'étendre la dérogation pour délais de livraison aux particuliers et aux véhicules particuliers et de revoir les durées de dérogation au vu du contexte actuel qui entraîne des délais de livraison allongés ;
- D'accorder une dérogation aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement
- De clarifier les listes des voies des annexes 2,3 et 4 afin d'identifier plus clairement l'exclusion des tunnels ;
- De préciser la situation des itinéraires de substitution en cas de fermeture partielle ou totale de l'un des axes listés à l'annexe 4 du projet d'arrêté ;
- De modifier la signalisation prévue conformément à la demande de la Direction générale des Infrastructures, des transports et de la Mer du Ministère de la Transition écologique, chargé des Transports et par la Délégation à la sécurité routière du Ministère de l'intérieur.

Les autres modalités de la ZFE-m figurant au sein de l'arrêté portant création d'une ZFE-m sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille sont conservées.

En effet, le périmètre, qui a été soumis à la consultation du public concerne 314 000 habitants. Il permettra d'améliorer la qualité de l'air pour 82% des métropolitains exposés à une pollution chronique au dioxyde d'azote.

De plus, l'exclusion des axes de contournement est maintenue. Cette exclusion est indispensable afin de permettre aux usagers de contourner la zone sans emprunter des axes qui ne sont pas destinés à accueillir un flux de contournement. L'analyse réalisée par les services techniques de la Métropole démontre que cette exclusion est nécessaire afin d'éviter des reports de trafic sur des voies moins structurantes qui entraîneraient des congestions importantes émettrices de polluants

Les mesures de restriction de circulation au sein de cette zone seront permanentes, 24h/24h et 7j/7, et appliquées à tous les types de véhicules motorisés : poids lourds, véhicules utilitaires légers, voitures particulières et deux roues motorisées.

Cette solution présente les avantages de proposer :

- La possibilité de verbaliser les véhicules polluants en circulation mais aussi en stationnement dans la zone.
- Une meilleure efficacité environnement avec une baisse des émissions de polluants plus importante ;
- Une meilleure lisibilité et compréhension de la mesure ;

Enfin, les catégories de véhicules faisant l'objet de mesures de restriction de circulation et de stationnement ainsi que l'évolution prévues desdites mesures entre 2022 et 2024 est en accord avec la nécessaire amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

### ***Les exemptions et dérogations retenues pour la ZFE-m de Marseille suite à la consultation***

En plus des exemptions nationales précisées à l'article à l'article R.2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les véhicules d'intérêt général, les véhicules de Défense et les véhicules de transport en commun, la Métropole Aix-Marseille-Provence a retenu les exemptions et dérogations suivantes :

- ✓ Une exemption permanente pour :
  - Les véhicules de collection ;
  - Les convois exceptionnels ;
  - Les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule ;
  - Les véhicules dans lequel se trouve un titulaire d'une carte « mobilité inclusion » ;
  - Les véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, dans le cadre de leurs missions ;
  - Les véhicules des associations de bienfaisance dont les activités ont pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation

- précaire ou difficile
- ✓ Des dérogations locales individuelles triennales avec demande de dérogation justifié pour :
    - Les véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage ou de mise en fourrière d'un véhicule à moteur ;
    - Les véhicules citernes ;
    - Les véhicules et engins de chantier à haute technicité ou hors gabarit et les véhicules frigorifiques ;
    - Les véhicules des commerçants ambulants sédentaires et non sédentaires détenteurs d'une autorisation en cours de validité ;
  
  - ✓ Des dérogations locales individuelles avec demande de dérogation justifié pour :
    - Les véhicules indispensables à l'organisation logistique d'évènements ou de manifestations se déroulant sur la voie publique de type festif, économique, sportif ou culturel ;
    - Les véhicules professionnels utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire
    - Les véhicules de particuliers soumis à une obligation de relogement dans le périmètre de la ZFE-m suite à une procédure de péril, d'insalubrité ou de mise en sécurité
    - Les véhicules dont le propriétaire (personne physique ou morale) peut justifier de l'achat d'un véhicule de classe CRIT'AIR 0, 1, ou 2, en cours de livraison
    - Les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles
    - Les véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement

La présente délibération vise d'une part à informer le Conseil de la Métropole des résultats de la consultation du public et des parties prenantes sur le projet de ZFE-m de Marseille ainsi que de la publication réglementaire le 21 juin 2022 des deux documents suivants : « La synthèse des avis et des contributions issus de la consultation du public et des parties prenantes portant sur le projet de ZFE-m de Marseille » et « Le motif de décision suite à la consultation du public et des parties prenantes portant sur le projet de ZFE-m de Marseille »

D'autre part, elle vise à informer le Conseil de la Métropole de la création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille le 1er septembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » ;
- Le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
- Le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité ;



- La délibération TRA 020-4615/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018, portant lancement d'une étude de préfiguration d'une zone à faibles émissions dans la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération TRA 036-7874/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à la mise en œuvre d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de Marseille ;
- L'arrêté n°22/131/CM portant « Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille ».

### **Oui le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer une ZFE-m depuis le 22 août 2021 et la promulgation de la loi Climat et Résilience ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a une obligation de mise en œuvre d'une ZFE-m sur tout ou partie de son territoire ;
- Que la consultation du public sur le projet de ZFE-m a été menée par la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 janvier au 1er mars 2022 ;
- Que « La synthèse des avis et des contributions, issus de la consultation du public et des parties prenantes public portant sur le projet de ZFE-m de Marseille » et le « Motif de décision portant sur la ZFE-m de Marseille » ont été publiés par la Métropole Aix-Marseille-Provence le 21 juin 2022 ;
- Que la ZFE-m de Marseille sera instaurée le 1er septembre 2022.

### **Délibère**

### **Article unique :**

Il est pris acte de « La synthèse des avis et des contributions, issus de la consultation du public et des parties prenantes public portant sur le projet de ZFE-m de Marseille », du « Motif de décision portant sur la ZFE-m de Marseille » et de la Création d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur le centre-ville élargi de la commune de Marseille le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS